ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique Papeete, le - 6 SEP. 2018

Nº 109 - 2018

RAPPORT

Document mis en distribution

T. - 6 SEP. 2018

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention annuelle 2018 du contrat de projets État — Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences du Pays,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par les représentants M^{me} Béatrice LUCAS et M. Luc FAATAU

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre nº 5416/PR du 16 août 2018, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet de convention annuelle 2018 du contrat de projets État – Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences du Pays.

En application des articles 169 et 170-1 de la loi organique statutaire, le présent projet de convention doit en effet être soumis à l'approbation préalable de notre assemblée.

I. Présentation du projet de délibération

La convention cadre du contrat de projets 2015-2020 relatif au financement des projets relevant des compétences de la Polynésie française, signée le 9 mars 2015, prévoit d'être accompagnée de conventions annuelles précisant, pour chaque exercice, les montants alloués au titre de la participation financière de l'État, ainsi que la liste des opérations programmées.

Le présent projet de convention annuelle fait suite au comité de pilotage du 8 décembre 2017 ayant permis d'arrêter la programmation 2018 et d'acter une première tranche de la participation financière de l'Etat.

Cette participation de l'État à hauteur de 50 % du montant HT des opérations (812 millions de F CFP) permet le financement de 6 projets, pour un montant total de 1,834 milliard de F CFP TTC (15,372 millions d'euros), le Pays prenant également en charge 50 % du montant HT des opérations ainsi que le montant de la TVA (812 + 209 millions de F CFP, soit 1,021 milliard de F CFP).

Secteur	Nombre Coût du projet (TTC)		rojet (TTC)	– Coût du projet (HT)		- Part Etat (HT)		Part Pays (HT)	
	d'opérations	XPF	€	XPF	€	XPF	€	XPF	€
Développement touristique	1	55 000 000	460 900,00	48 672 566	407 876,10	24 336 283	203 938,05	24 336 283	203 938,05
Logement social	1	621 775 000	5 210 474,50	553 850 000	4 641 263,00	276 925 000	2 320 631,50	276 925 000	2 320 631,50
santé	4	1 157 702 362	9 701 545,79	1 022 696 939	8 570 200,35	511 348 470	4 285 100,17	511 348 470	4 285 100,17
Total général	100	1 834 477 362	15 372 920,29	1 625 219 505	13 619 339,45	812 609 753	6 809 669,73	812 609 753	6 809 669,73

Le tableau joint en annexe au projet de convention détaille le coût des 6 projets programmés que sont :

- ➤ Dans le <u>secteur du tourisme</u>, des études pour la création d'un espace scénographique Gauguin sur le domaine du Motu Ovini à Papeari (coût du projet : 55 millions de F CFP TTC);
- ➤ Dans le <u>domaine du logement social</u>, une subvention à l'OPH pour l'opération de travaux « Nuumeha Hotuarea Ouest » (coût du projet : 621,775 millions de F CFP TTC);

Dans le secteur de la santé:

- * la reconstruction et l'extension des bâtiments des FSMM (Formations sanitaires de Moorea-Maiao) (coût du projet : 575 millions de F CFP TTC) ;
- * la construction d'un centre médicosocial à Hitiaa o te Ra (coût du projet : 233,2 millions de F CFP TTC);
- * la construction et l'équipement du centre de santé et de prévention de Tahiti Iti Taravao (coût du projet : 273,6 millions de F CFP TTC);
- * la construction et l'équipement de deux logements de fonction à Atuona (coût du projet : 75,8 millions de F CFP TTC).

Sous réserve de la disponibilité d'autorisations d'engagement de l'État, un avenant à cette convention annuelle permettra d'acter la participation de l'État pour la seconde tranche de la programmation 2018 au cours du second semestre 2018.

II. Examen par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique

L'examen du présent projet de délibération en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, le 4 septembre 2018, a tout d'abord permis de situer précisément l'emplacement des futurs centres de santé de Taravao et de Hitiaa o te Ra (à proximité de l'hôpital de Taravao, pour le premier, et à proximité du chemin des « 3 cascades », à Tiarei, pour le second).

Le bilan à mi-parcours du Contrat de projets 2015-2020 a ensuite été évoqué. Arrêté au 31 décembre 2017 et déjà-transmis au Ministère des Outre-mer, ce bilan d'étape permet d'affirmer que le Contrat de projets actuel remplit les objectifs qui lui ont été assignés, de répondre aux besoins prioritaires identifiés par le Pays et de soutenir l'économie par l'investissement public.

Les opérations programmées n'accusent pour l'heure aucun retard, contrairement aux opérations du précédent Contrat de projets (2008-2014) qui nécessitaient régulièrement la signature d'avenants prolongeant les délais de réalisation initialement prévus.

L'amélioration observée dans la réalisation des opérations en cours, réside dans une meilleure anticipation des difficultés techniques pouvant survenir, la mobilisation des services du Pays dans l'instruction des projets et un partenariat efficace avec les services de l'État.

* *

À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation du projet de convention annuelle 2018 du contrat de projets État — Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences du Pays, a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Béatrice LUCAS

Luc FAATAU

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR: DBF1821676DL-4

DÉLIBÉRATION Nº 2018-65/APF

DU 11 SEPTEMBRE 2018

portant approbation du projet de convention annuelle 2018 du contrat de projets État – Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences du Pays

LA COMMISSION PERMANENTE

Vu la loi organique nº 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi nº 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention cadre du contrat de projet 2015-2020 n° HC/03915 du 9 mars 2015 relatif au financement des projets relevant des compétences de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté nº 1552 CM du 16 août 2018 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3984/2018/APF/SG du 4 septembre 2018 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport nº 109-2018 du 6 septembre 2018 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 11 septembre 2018;

ADOPTE:

<u>Article 1^{er}.</u>- Le projet de convention annuelle 2018 de contrat de projets État – Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences du Pays, joint en annexe, est approuvé.

<u>Article 2</u>.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Patricia AMARU

Le président,

John TOROMONA



LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



Contrat de projets État-Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française

Convention annuelle 2018

n°

du

entre l'État et la Polynésie française

- Vu la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le décret n° 82-1068 du 15 décembre 1982, modifié, relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses d'investissements civils de l'État dans les territoires d'outremer modifié;
- Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du Haut-commissaire de la République en Polynésie française M. BIDAL (René);
- Vu le Contrat de projets 2015-2020 n° 39-15 signé le 9 mars 2015 entre l'État et la Polynésie française relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française;
- Vu le relevé de décision du comité de pilotage en date du 8 décembre 2017 ;

L'ÉTAT (Ministère des Outre-Mer)
représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française,

et

LA POLYNÉSIE FRANÇAISE représentée par le Président de la Polynésie française,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1: Objet

Conformément à la convention cadre n° 39-15 du 9 mars 2015 signée entre l'État et la Polynésie française, la présente convention a pour objet d'engager la première tranche de la liste des opérations d'investissement programmées au titre de l'exercice 2018 dans le cadre du Contrat de projets 2015-2020.

Chacune de ces opérations fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention précisant l'objet de l'investissement, la nature, le plan de financement, l'échéancier de réalisation, les modalités de versement et les conséquences en cas de non-respect des engagements.

Conformément à l'article 4 de la convention-cadre susmentionnée, les opérations figurant en annexe de la présente convention seront imputées sur les enveloppes suivantes et selon les montants indiqués :

The second second second second	- Nontare	a Montanhotal inc		
SEIGHE	doperations	en XPF	en euros	
Logement social	1	621 775 000	5 210 474,50	
Santé	4	1 157 702 362	9 701 545,79	
Développement touristique	1	55 000 000	460 900,00	
TOTAL	8	1 834 477 362	15 372 920.29	

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires de la présente convention sont la Polynésie française et l'Office polynésien de l'habitat (OPH).

ARTICLE 3 : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achèvera au versement du solde de la dernière opération portée en annexe.

ARTICLE 4: Engagements financiers

Engagement de l'État

L'État s'engage à apporter son concours financier aux bénéficiaires pour la réalisation des opérations listées en annexe et pour les montants identifiés.

L'engagement financier de l'État s'élève à 6 809 669,73 euros, soit 821 609 753 francs XPF, réparti entre les bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Montants en €	Montants en XPF		
Polynésie française	4 489 038,23	535 684 753		
OPH	2 320 631,50	276 925 000		
TOTAL	6 809 669,73	812 609 753		

Ces concours financiers de l'État sont imputés sur les crédits délégués par le Ministère des Outremer, programme 123 « conditions de vie outre-mer », centre financier 0123-D987-D987, domaine fonctionnel 0123-02-02, code activité 0123000002P2.

Conformément à l'article 8 de la convention-cadre susmentionnée, les versements seront effectués au profit des bénéficiaires auprès de leurs comptables publics.

Engagement de la Polynésie française

La Polynésie française s'engage à verser une participation financière telle que précisée en annexe. L'engagement financier de la Polynésie française s'élève à 6 809 669,73 euros, soit 821 609 753 francs XPF, réparti entre les bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Montants en €	Montants en XPF		
Polynésie française	4 489 038,23	535 684 753		
OPH	2 320 631,50	276 925 000		
TOTAL	6 809 669,73	812 609 753		

Pour les opérations dont la maîtrise d'ouvrage est attribuée à un tiers autre que la Polynésie française, cette participation consistera au versement d'une subvention imputée sur le chapitre *ad hoc*. Les bénéficiaires prennent également à leur charge le paiement de la TVA.

ARTICLE 5: Modification

Conformément aux dispositions de l'article 7.2 du contrat de projets 2015-2020, la présente convention peut être amendée par voie d'avenant en cours d'exercice. En outre, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes.

En cas de nécessité de fongibilité entre deux opérations, le tableau figurant en annexe de la présente convention peut faire l'objet d'une modification par avenant à la présente convention, après accord du comité de pilotage.

ARTICLE 6: Dispositions diverses

Les dispositions concernant les secteurs éligibles, la programmation et le suivi des engagements, les modalités d'engagement et de paiement sont prévues par la convention cadre n° 039-15 du 9 mars 2015.

Concernant le financement des opérations placées sous la maîtrise d'ouvrage d'établissements publics, la signature de chaque arrêté attributif de l'État sera subordonnée à la transmission des délibérations du conseil d'administration de l'établissement concerné, approuvant les modalités du financement.

ARTICLE 7: Programmation des opérations d'investissement

La liste des opérations d'investissement, arrêtée par le comité de pilotage au titre de l'année 2018 et retenue au titre de cette première tranche, est annexée à la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Pour la Polynésie française,

Pour l'État,

Edouard FRITCH

Visa du contrôleur budgétaire,

Visa avec observation (1; 20/6 186) Lettre CB / Istin 20/4//19

Le Vice-Président

Le Directeur des Finances Publiques

Par intérim

Dominique GROSJEAN

CdP II Pays Programmation 2018

Volet	Libellé du projet	Coût du projet (TTC) XPF	Coût du projet (H†) XPF	Part Etat	Part Pays XPF	Part Tiers XPF	TVA
santé	Reconstruction et extension des bâtimens des FSMM : Travaux et équipements	575 000 000	508 277 388	254 138 694	254 138 694		66 722 612
Logement social	Subvention OPH - Nuumeha Hotuarea Ouest - Travaux	621 775 000	553 850 000	276 925 000	276 925 000		67 925 000
Santé	Construction du Centre médicosocial à Hitia'a o te ra	233 226 092	205 985 236	102 992 618	102 992 618		27 240 856
Santé	Construction et équipement du centre de santé et de prévention de Tahiti Iti Taravao	273 611 331	241 446 971	120 723 486	120 723 486		32 164 360
Santé	Construction et équipement de deux logements de fonction à Atuana	75 864 939	66 987 344	33 493 672	33 493 672		8 877 595
Développement touristique	Création d'un espace scénographique Gauguin sur le domaine du Motu Ovini à Papeari - Etudes	55 000 000	48 672 566	24 336 283	24 336 283		6 327 434
	Total général	1 834 477 362	1 625 219 505	812 609,753	812 609 753		209 257 857

Coût du projet (TTC) €	Coût du projet (HT) €	Part Etat €	Part Pays €	Part Tiers €	TVA PF
4 818 500,00	4 259 364,51	2 129 682,26	2 129 682,26	0,00	559 135,49
5 210 474,50	4 641 263,00	2 320 631,50	2 320 631,50	0,00	569 211,50
1 954 434,65	1 726 156,28	863 078,14	863 078,14	0,00	228 278,37
2 292 862,95	2 023 325,62	1 011 662,81	1 011 662,81	0,00	269 537,34
635 748,19	561 353,94	280 676,97	280 676,97	0,00	74 394,25
460 900,00	407 876,10	203 938,05	203 938,05	0,00	53 023,90
15 372 920,29	13 619 339,45	6 809 669,73	6 809 669,73	0,00	1 753 580,84